

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2018 à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Edwige PEYRARD, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de M. Serge COUCOULIS.
Mme Joëlle BATTESTINI, M. Alain BOUTBOUL, Mme Aurélie CHATAIGNIER, Mmes Hélène CORTAREDONA, Monique LORE, MM Maurice PACCHINI, Robert SERNIOTTI, Mmes Nathalie VARYN, Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à Mme Muriel HENRY, M. Jacques LOYER, Mmes Aline SALLES, Chantal RECOTILLET, MM André JULLIEN, Armand REBUFFAT, Mmes Corinne VACCA, Tiphaine BARC et Véronique ESQUIROL

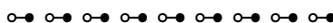
Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 14 septembre 2018.

UNANIMITE

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour le rapport n°5 sur les compteurs LINKY, en attendant d'avoir plus d'informations à leurs sujets.

Monsieur le Maire indique également que le Centre de Secours Communal est mobilisé sur les inondations de TREBES et que le Conseil Municipal apportera son soutien aux sinistrés si besoin. Il évoque enfin le décès d'une conseillère municipale de la commune de GARDANNE lors des intempéries ayant touché le département du Var. Une lettre de condoléance a été adressée au nom du Conseil Municipal à sa famille.



RAPPORT N° 1 – Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Madame Joëlle BATTESTINI donne lecture du rapport et l'explique

Le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le dispositif « Saison 13 » institué en 1995, le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes dans le but de faciliter l'accès de tous au spectacle vivant, participer au partage des œuvres et développer le lien social.

Le dispositif « Saison 13 » est destiné à aider les communes de moins de 20.000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département.

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné, tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Saison 13 », à hauteur de 50 %. L'aide est plafonnée à 10 spectacles maximum.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale correspondante.

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Taxe d'inhumation – Changement de tarif

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique

La commune avait instauré par délibération la taxe d'inhumation à hauteur de 650 francs perçue à l'occasion de toute inhumation dans le cimetière de la commune.

Lors du passage à l'euro cette somme a été automatiquement convertie en 99,09 €.

Pour des raisons comptables et de pratique je vous propose si vous en êtes d'accord de porter cette somme à 100 €.

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et l'explique

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs forestiers ».

La Commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre de restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- « Enfance, Jeunesse, Loisirs » pour certaines communes du Pays Salonais ;
- « Application Droit des Sols (ADS) » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- « Santé » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Espaces Publics Numériques » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Centre Educatif et Culturel des Heures Claires » et « Ludothèques » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence ;

La Commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la Commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la Métropole. *Ceux-ci sont annexés au présent rapport.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils Municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des Conseils Municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, *sont annexés au présent rapport.*

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le Conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'adopter les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Monsieur le Maire explique en résumé que pour notre commune les charges transférées s'élèvent à 265.030 €. L'attribution de compensation (AC) que nous percevions de l'ex Agglo était de 224.308 €. Le delta de la nouvelle AC étant négatif de - 40.722 €. C'est cette somme que la commune devra « reverser » à la métropole AMP.

UNANIMITE

RAPPORT N° 4 – Approbation de la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes d'AURIOL, de LA BOUILLADISSE, de LA DESTROUSSE et de ROQUEVAIRE pour des travaux de réaménagement du bâtiment jouxtant le stade Emmanuel BOYER à AURIOL

Monsieur PALLIANI donne lecture du rapport et l'explique

Considérant que les communes d'AURIOL, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE et ROQUEVAIRE, dans le cadre de leur politique sportive, ont pour projet commun de réaménager les deux vestiaires situés au stade Emmanuel BOYER, quartier les Artauds à AURIOL, en bureau et salle de convivialité pour le Football Club Etoile Huveaune (FCEH),

Vu la réunion du 26 juin 2018 entre les communes d'AURIOL, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE et ROQUEVAIRE au cours de laquelle les élus ont validé le projet de réaménagement de deux vestiaires du stade Emmanuel BOYER,

Considérant le bien-fondé d'un tel réaménagement,

Dans le cadre de la concrétisation d'un accord entre ces quatre communes, il est prévu de transformer des vestiaires et douches en bureau et salle de réunion dédiés à un usage intercommunal comme décrit dans le descriptif technique ci-joint.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- **D'APPROUVER** le principe de la création d'une ENTENTE INTERCOMMUNALE avec les communes d'AURIOL, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE et ROQUEVAIRE pour des travaux de réaménagement du bâtiment jouxtant le stade Emmanuel BOYER sur la commune d'AURIOL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'une Entente Intercommunale entre lesdites communes pour le réaménagement précité ;
- **DE DIRE** que les crédits relatifs à la participation de la commune de LA BOUILLADISSE seront prévus au budget 2018.

Madame BARC demande si la répartition s'est faite au prorata du nombre de licenciés.

Monsieur PALLIANI répond que ce n'est pas ce critère de choix qui a été retenu, mais une répartition égalitaire des travaux par commune, sachant que le nombre de licenciés de La Bouilladisse est de 20 à 25 %.

UNANIMITE

La séance est levée à 19h00